



Bulles en Dyle

Bulletin d'information du Contrat de rivière Dyle et affluents. Distribution : les 16 communes du bassin de la Dyle.
Expéditeur & éditeur responsable : Olivier Van Hee, 3 rue Belotte 1490 Court-Saint-Étienne.



Voici « Bulles en Dyle »

L'été débute et la végétation s'est déjà bien développée depuis plusieurs mois. C'est que notre bassin, le bassin de la Dyle et de ses affluents, est particulièrement riche en sites naturels. Comme souvent dans notre pays, on retrouve ces richesses le long des cours d'eau et des vallées : zones humides, forêts de feuillus sur les versants... Aujourd'hui, c'est au niveau européen que se mettent en place des grands programmes de sauvegarde de l'environnement. **Natura 2000** en est un très ambitieux. Le réseau **Natura 2000** a pour volonté de mettre la nature en harmonie avec l'homme. Que vous soyez propriétaire ou non sur une telle zone, ce premier numéro de « Bulles en Dyle » vous permettra de comprendre le comment et le pourquoi de la mise en place de ce réseau européen dans notre Brabant wallon.

Ce bulletin que vous tenez dans les mains, vous le recevrez deux fois par an. Les partenaires publics et associatifs du Contrat de rivière Dyle et affluents veulent en faire un instrument d'information et de sensibilisation au citoyen. Actuellement, 14 communes, la Province, la Région ainsi qu'une vingtaine d'autres acteurs publics et associatifs mettent sur papier leur programme 2007-2010 pour les cours d'eau et les ressources en eau sur le bassin de la Dyle. Chacun est amené à prendre ses responsabilités mais tous sont amenés à dialoguer et collaborer. Cette mise à jour du Contrat de rivière (datant de 1998) sera signée en fin d'année. D'ici là, n'oubliez pas, vous aussi, de faire votre geste pour votre rivière.

Alain Trussart, Député provincial,
Président du Contrat de rivière

Le réseau Natura 2000 dans le bassin de la Dyle

Vous avez probablement déjà entendu parler de **Natura 2000**. Mais savez-vous vraiment de quoi il s'agit ? Connaissiez-vous les richesses naturelles que comptent notre Brabant wallon et le bassin de la Dyle en particulier ?

Le concept Natura 2000

La nature en Europe est en danger et il incombe à nous tous de la sauvegarder. Plus de 30% des espèces animales et végétales sont menacées de disparition sur notre continent. C'est devant ce constat qu'est apparu **Natura 2000**.

Une zone **Natura 2000** est une zone protégée de grande taille (plusieurs centaines d'hectares) pour préserver sa richesse naturelle mais, contrairement à une réserve naturelle, l'activité économique et humaine n'y est pas exclue. La zone **Natura 2000** n'est donc pas un site en vase clos où l'on tenterait de mettre la nature sous cloche mais un site naturel ouvert à la société. Le plus souvent, la zone **Natura 2000** est un site géré depuis longtemps par une activité humaine (sylvicole, agricole...) selon des pratiques qui ont préservé ou développé sa richesse naturelle. Le but est donc surtout de favoriser ces pratiques positives pour la nature et s'assurer de leur maintien plutôt que d'imposer de nouvelles pratiques aux propriétaires et usagers.

Tout est, en fait, parti de deux directives européennes : la Directive « oiseaux » de 1979 et la Directive « habitats » de 1992. Chaque pays membre de l'Union européenne fut alors tenu de présenter à la Commission une liste de sites regroupant des habitats ou des espèces sauvages devenus rares au niveau européen. Le choix des sites s'est fait en premier lieu sur des critères scientifiques. Certaines espèces ou habitats très rares (prioritaires) demandent que 100% des sites où ils sont présents soient protégés. D'autres moins rares doivent être protégés selon une certaine proportion demandée par la Commission. Cela explique que de nombreux sites ont été choisis sur des propriétés privées et sans consulter leur propriétaire.

La Région wallonne a remis sa liste des sites en 2001. À l'heure actuelle, des spécialistes s'affairent à cartographier en détail les sites

et à affiner leurs délimitations. Des arrêtés ministériels de désignation pour chaque site sont en cours d'élaboration. Ils seront négociés avec les différentes parties et les représentants de monde de la ruralité. Cet arrêté reprendra des obligations et des interdictions applicables à tout le site ou à ses parties les plus fragiles. Un contrat de gestion active sera ensuite négocié avec chaque propriétaire ou gestionnaire et définira des mesures complémentaires et les compensations financières associées.

Natura 2000 en Wallonie représente 13% du territoire, soit plus de 217 000 ha. Dans le bassin de la Dyle, il s'agit de 4081 ha, soit 6,4% du territoire (4916 ha – 4% pour le Brabant wallon). Le réseau suit intimement les principales vallées et cours d'eau.

Nos richesses insoupçonnées

Le réseau **Natura 2000** a permis de mettre en évidence quelques trésors que possède notre bassin. À nous de les préserver pour les générations futures.

Le **chabot** est un poisson devenu très rare dans le bassin de l'Escaut. Il compte encore plusieurs populations en bonne santé dans les vallées du Train, de la Thyle, de la haute Dyle et de certains de leurs affluents. Plutôt abondant en Ardenne, cette espèce est devenue assez rare au niveau européen.

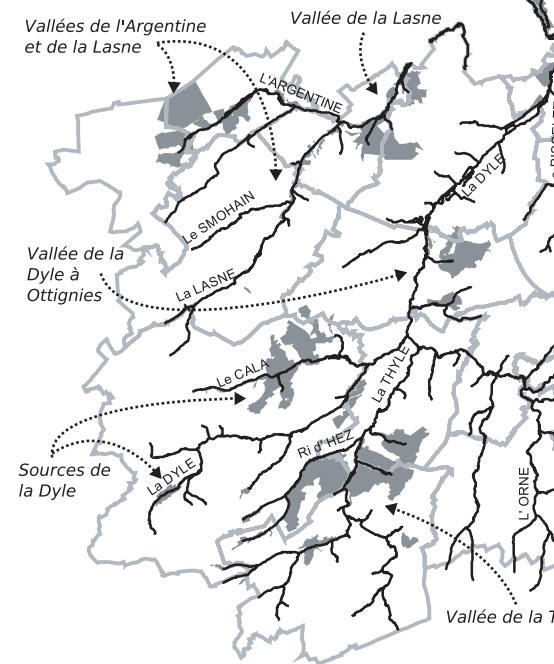


Illustr. de P.J. Dunbar, Service technique de la Province de Liège

Le **martin-pêcheur** d'Europe est encore trouvé dans de nombreux cours d'eau chez nous mais la pollution et l'artificialisation des cours d'eaux le menacent.

L'**aulnaie-frénaie** riveraine est un habitat prioritaire rare en Europe. Il est présent dans la plupart des

Natura 2000 dans le bassin de la Dyle



sites **Natura 2000** du bassin de la Dyle. Ces forêts humides mais non constamment inondées sont accompagnées d'un grand nombre d'autres plantes comme le roseau phragmite, des laïches ou des cirses. Elles ont malheureusement tendance à être remplacées par des peupleraies.



Photo: CR

Aulnaie-Frénaie riveraine à Saint-Géry

Natura 2000 en questions

Pourquoi des zones classées Natura 2000 ?

Suite à la régression de plusieurs espèces et milieux en Europe, la Commission européenne a émis deux directives, les Directives «oiseaux» et «habitats», visant à protéger certaines espèces et associations végétales, appelées «habitats». Ces directives prévoient l'établissement de sites Natura 2000 dans tous les Etats membres de l'Union européenne.

Quelles sont les zones concernées par Natura 2000 ?

Les cours d'eau et les abords de ceux-ci ont servi de point de départ à la délimitation des sites Natura 2000. En effet, ils constituent, avec les forêts, les tourbières et les pelouses calcaires, les endroits dans lesquels la biodiversité est la plus présente. Les sites Natura 2000 concernent donc aussi bien des forêts feuillues et résineuses, que des cultures, des pâtures, des sites naturels,...

Comment savoir si votre propriété est concernée ?

En visitant le site Internet <http://mrw.wallonie.be/dgrne/cartodnf/> et en faisant une recherche sur la commune où se trouve votre propriété. Les zones hachurées en vert sont les sites Natura 2000. Vous pouvez également vous rendre au bureau de la Division Nature et Forêts (DNF, MRW) de votre région ou contacter les représentants des propriétaires forestiers ou des agriculteurs (ci-dessous).

Quels sont les changements pour les propriétaires et occupants ?

Il sera parfois nécessaire de modifier la gestion forestière et agricole pour l'adapter aux espèces et aux milieux à protéger et en assurer le maintien dans un bon état. Si des travaux sont nécessaires ou si des manques à gagner devaient apparaître, ils devraient être compensés financièrement.

Quels sont les avantages pour le propriétaire ?

Les zones situées en Natura 2000 seront exemptées de droits de succession (pour les personnes domiciliées en Région wallonne ou à l'étranger) et de précompte immobilier dès parution de l'arrêté de désignation au Moniteur belge.

Les sites Natura 2000 en propriété privée seront-ils ouverts au public ?

Non, les propriétés privées en Natura 2000 restent des propriétés privées et leur accès ne sera pas modifié.

Où trouver plus de renseignements ?

Auprès des représentants des propriétaires privés :

Propriétaires Ruraux de Wallonie

NTF asbl

Galerie du Centre, Bloc 2 6° étage à 1000 Bruxelles

Tél. : 02/227.56.52

Email : natura2000@foretprivee.be

Auprès de l'administration :

Direction Division Nature et Forêts de Mons

J.-F. Dulière et L. Votquenne

Rue Achille Legrand, 16 à 7000 MONS

Tél. 065/ 32.82.41-40-47

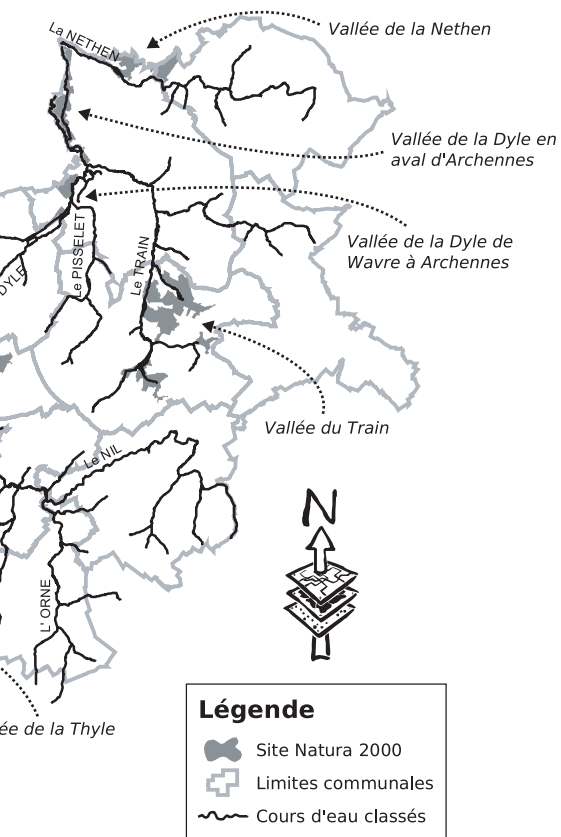
Auprès des représentants des agriculteurs

Fédération wallonne agricole

Chaussée de Namur, 47 à 5030 Gembloux

Tél. : 081/60.00.60

Dossier réalisé par Jean Cayron, Cellule Contrat de rivière (CCBW) et Sophie Mohimont, chargée de projet Natura 2000, Propriétaires Ruraux de Wallonie - NTF asbl, dans le cadre d'une subvention octroyée par la Région wallonne pour l'information des propriétaires privés au sujet de Natura 2000.



Sources: MRW - DGRNE
Réalisation: CCBW - Cellule Contrat de rivière (2007)

Les sites sur le bassin de la Dyle

- **Vallées de l'Argentine et de la Lasne**: 670 ha sur Waterloo, la Hulpe, Lasne et Rixensart.
- **Vallée de la Lasne**: 432 ha sur Rixensart et Wavre.
- **Vallée de la Dyle en aval d'Archennes**: 139 ha à Grez-Doiceau.
- **Vallée de la Dyle de Wavre à Archennes**: 84 ha à Grez-Doiceau.
- **Vallée de la Nethen**: 177 ha à Grez-Doiceau et Beauvechain.
- **Vallée de la Dyle à Ottignies**: 303 ha à Ottignies-Louvain-la-Neuve et Wavre.
- **Vallée du Train**: 496 ha à Chaumont-Gistoux.
- **Sources de la Dyle**: 655 ha à Genappe, Court-Saint-Étienne et Ottignies-Louvain-la-Neuve.
- **Vallée de la Thyle**: 1126 ha à Villers-la-Ville, Genappe, Court-Saint-Étienne et Les Bons Villers.

Un nombre important de sites sont également désignés en Flandre, notamment dans la vallée de la Dyle entre Archennes et Louvain.

Les déchets verts le long des cours d'eau : une nuisance insoupçonnée !

Bien que biodégradables, les déchets verts ne sont pas pour autant inoffensifs. Les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les composts causent en effet de réelles dégradations quand ils sont déposés en bordure des cours d'eau.

Stockés par les riverains sur les berges ou jetés carrément (et c'est une pratique courante) dans le cours d'eau, ils sévissent de toutes parts : au niveau de la qualité de l'eau, au niveau des berges et au niveau de l'écoulement de l'eau.



Exactement ce qu'il ne faut pas faire !

En se décomposant, ces déchets engendrent une pollution organique de l'eau qui aboutit finalement à l'eutrophisation de la rivière. Eutrophisation? Ce terme scientifique désigne l'asphyxie du cours d'eau causée par l'excès de nitrates, issus de la décomposition des déchets verts, et de phosphates dans l'eau. Les eaux usées et le lessivage des engrais agricoles contribuent aussi à ce phénomène.

Les berges ne sont pas épargnées non plus : les tas de déchets étouffent la végétation sur laquelle ils sont déposés. Les racines des plantes pourrissent alors, les empêchant de jouer leur rôle de ciment et de stabilité de la berge. Le sol est ainsi rendu plus vulnérable à l'érosion lors de précipitations abondantes.

Sans oublier, les obstacles à l'écoulement de l'eau que représentent les barrages et brindilles tombent ou sont jetées dans le lit du cours d'eau qui les emporte. Des chutes provenant des tas de tonte de pelouse peuvent venir s'en mêler et amalgamer le tout. À la faveur d'un rétrécissement du lit ou de tout autre

obstacle, elles vont former, avec l'aide d'autres déchets en tout genre (canettes, bouteilles et sacs en plastique) des bouchons qui ralentiront les flux et feront monter rapidement le niveau de l'eau lors de fortes pluies.

Vous l'aurez compris, nombreux sont les problèmes qu'engendre ce type de déchet qui semble anodin. Veillez donc à ne pas entreposer ces déchets en bordure du cours d'eau et, à défaut de pouvoir les stocker à l'écart des cours d'eau, allez les déposer à votre parc à conteneurs le plus proche...

Sans compter que les dépôts de déchets ou le fait de les jeter dans la rivière constituent des infractions et par conséquent sont passibles d'amendes. Ce serait dommage d'en arriver là !

Nous faisons donc appel à votre bonne conscience...



La brochure « Code de bonnes pratiques du riverain » est disponible à la cellule Contrat de rivière (Centre culturel du Brabant wallon) sur simple demande à l'adresse, rue Belotte 3 à Court-Saint-Étienne, par téléphone au 010/62 10 53 ou par mail à contrat.riviere@ccbwb.be et sur le site <http://crdyle.ccbwb.be>

Mais où se trouve donc la source de la Dyle ?

La Dyle prend en fait sa source dans la localité d'Houtain-le-Val, commune de Genappe. À hauteur du château d'Houtain-le-Val, quand vous prenez la petite route de campagne allant vers Rèves, vous passerez devant la cense de la Hagoulle. De la route, vous apercevrez un ruisseau gambadant dans les prairies. Il s'agit de la Dyle. Un peu plus loin, vous apercevrez un petit bosquet clôturé entre champs et prairies. Vous y êtes : la source de la Dyle.



La source à la sortie du captage

Le site n'est malheureusement pas accessible au public. Il fait en effet l'objet d'un captage depuis le 3 décembre 1991 par l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon (IECBW) qui gère le captage pour l'approvisionnement en eau potable de la ville de Nivelles. Ce pompage à l'émergence de la source capte jusqu'à 30m³ d'eau par heure. Toutefois, l'exploitant a l'obligation de laisser au minimum un débit de 3m³ d'eau par heure à la rivière. C'est surtout le cas durant les périodes sèches où les cours d'eau et les nappes sont au plus bas.

Ce captage d'eau de la nappe de surface (appelée sables bruxelliens) possède cependant un taux de nitrate trop élevé pour la consommation.

Un deuxième forage est donc réalisé sur le site à plus de 50m de profondeur dans une nappe calcaire plus profonde sans nitrate mais ferrugineuse. Un procédé permet d'éliminer le fer de l'eau. Les eaux des deux captages sont ensuite mélangées afin de fournir un taux de nitrate acceptable pour l'eau distribuée. Les surplus de pompage sont rejetés dans la rivière.

Heureusement pour la Dyle, d'autres petites sources l'alimentent sur ses premiers kilomètres, comme la Fontaine Saint Jacques ou des petites émergences de la nappe situées dans le lit de la rivière. Grâce à l'épuration récente des eaux, la Dyle à Houtain-le-Val est globalement bien préservée de la pollution avec des résultats actuels d'analyses d'eau plutôt bons à très bons. Un atout de taille pour cette rivière qu'il nous faut préserver de sa source jusqu'à Malines, après un parcours de 100 kilomètres.

"BULLES EN DYLE" EST UNE PUBLICATION DU CENTRE CULTUREL DU BRABANT WALLON (CELLULE CONTRAT DE RIVIERE). TIRAGE 90.000 EXEMPLAIRES. SEMESTRIEL. ÉQUIPE DE LA CELLULE CONTRAT DE RIVIERE DU CCBW : JEAN CAYRON, CATHY DELCORPS, JEAN-MARIE TRICOT, GENEVIÈVE HENDRIX, SYLVIE ANCIAUX, CORINNE LE BRUN ET ISABELLE DELCOFFE. COORDINATION DE RÉDACTION : CORINNE LE BRUN. GRAPHISME : ELISE COUWENBERGH. IMPRIMEUR : DEREUME PRINTING. LE CONTRAT DE RIVIERE DYLE ET AFFLUENTS EST SOUTENU PAR LE MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE, LA PROVINCE DU BRABANT WALLON ET 14 COMMUNES DU BASSIN VERSANT DE LA DYLE. TEL. : 010/62 10 53 FAX : 010/61 57 42 MAIL : CONTRAT.RIVIERE@CCBW.BE SITE INTERNET : [HTTP://CRDYLE.CCBW.BE](http://CRDYLE.CCBW.BE)

